

AD.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-218 du 20 Septembre 1976

chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre du Commerce et du Tourisme,
de l'intérim du Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération pour
compter du 20 Septembre 1976.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU La Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;

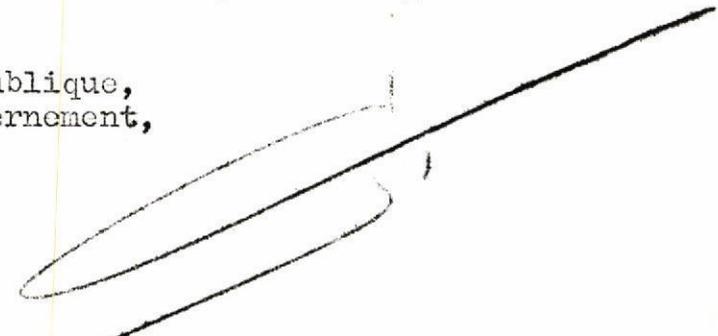
DECRETE

ARTICLE 1er.- Pour compter du 20 Septembre 1976, le Camarade André
ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme, est chargé de l'intérim
du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pendant
l'absence du Camarade Michel ALLADAYE.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 20 Septembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4 MCT-MAEC 6 Ministères 13 SGG 4 SPD 2
DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DOCT-IF-ONEPI-Grde Chanc. JORPB 6.